

AR Prefecture

017-211700109-20220715-DEC_16_2022-DE

Reçu le 15/07/2022

Publié le 15/07/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans la requête en annulation contre la décision du 12 avril 2022 rejetant le recours administratif contre le permis de construire n° 17010210026 en date du 12 janvier 2022 pour le compte de la SCCV ARPEGE représentée par Madame LEFEVRE Pauline

N° DEC 16 /2022

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2014 complétée par la délibération du 28 juillet 2014 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête en annulation présentée devant le Tribunal Administratif de POITIERS par les consorts BOUTEMY/DUWEZ contre la décision 12 avril 2022 rejetant le recours administratif contre le permis de construire n° 17010210026 en date du 12 janvier 2022 pour le compte de la SCCV ARPEGE représentée par Madame LEFEVRE Pauline ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le cabinet Seban & Associés situé sur la Commune de Paris – 7^{ème} arrondissement - 282 boulevard Saint Germain – est nommé pour défendre la Commune dans l'affaire ci-dessus citée pour un montant d'honoraires de 4800€ TTC.

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, sera transmise à :

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

ANGOULINS, le 15 juillet 2022

LE MAIRE,
Jean Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le ... 15/07/2022
Publication du ... 15/07/2022
Notification du ... 15/07/2022

Mme Nivet




Pour Le Maire et par délégation,

Laurence VERDON

DSTU